



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018129-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-129**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition des parcelles D 2592 et D 2321 au Héder**

Dans le cadre du projet d'aménagement de voies cyclables assurant la liaison du bourg au Pouldu, il est pertinent de procéder à l'acquisition de parcelles, garantissant la largeur de voie suffisantes.

Après échanges avec M. Le GUENNOU, représentant l'indivision, il a été convenu d'un prix de cession des parcelles D 2321 et D 2592 à 0,70 € le m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone A au PLU. Elles sont respectivement d'une contenance de 4 432 m<sup>2</sup> pour la D 2321 et de 12 379 m<sup>2</sup> pour la D 2592.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéros 2321 et 2592, situées au Heder, pour un montant de 11 767,70 € ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

**CONTRE** : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

**POUR** : 21



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

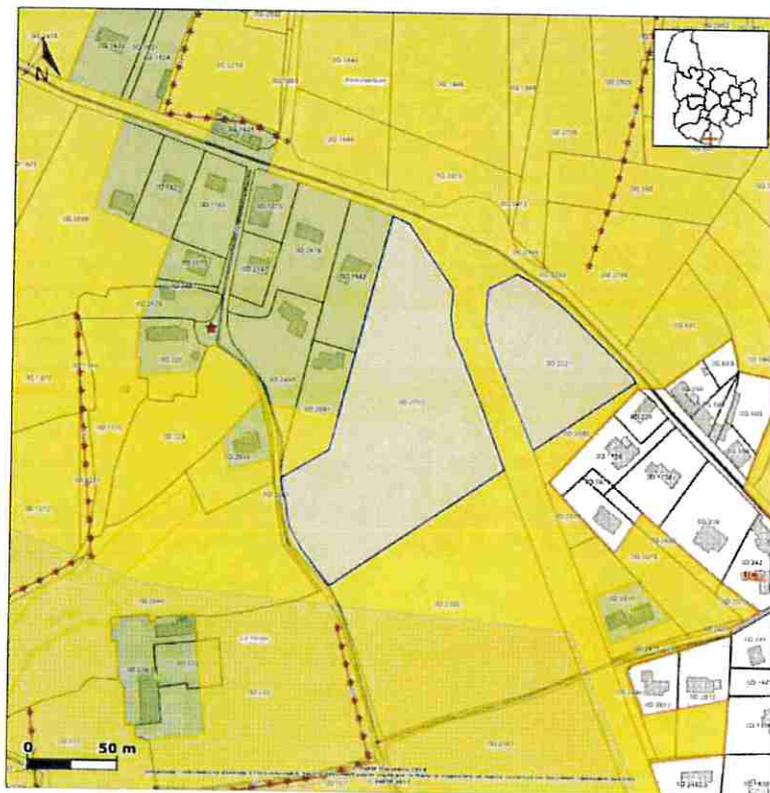
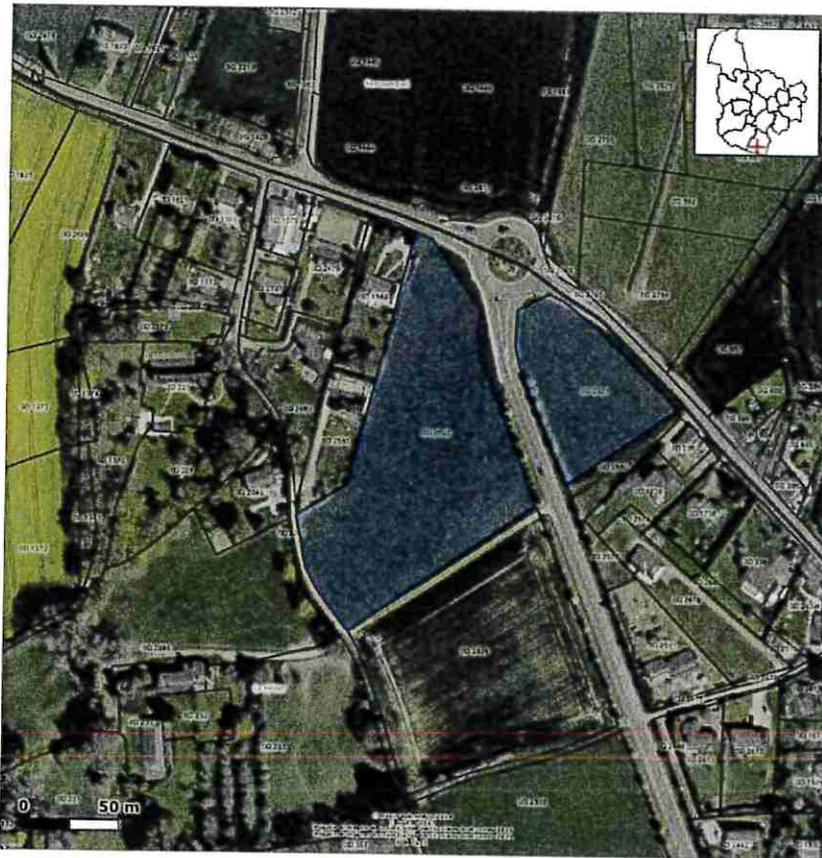
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018129-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018128-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-128**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Sollicitation du département pour la réalisation de voies cyclables de Langlazic à Kercousquet**

La commune souhaite développer la pratique du vélo pour favoriser les déplacements doux et pour permettre une sécurisation des trajets à destination des plages. Cela favorisera les déplacements des familles et jeunes enfants et contribuera à l'attractivité touristique. Les travaux envisagés permettront de relier le bourg au point de départ de l'actuelle bande cyclable située après le rond-point de Kercousquet. Cette jonction permettra de relier à vélo le bourg au Pouldu. Elle sera composée d'une piste cyclable avec séparateur de chaussée sur 80 % du trajet et d'une bande cyclable réalisée dans un matériau différent qui longera la voie centrale sur les 20 % restant.

Le coût estimatif est de 235 282,83 € HT auquel s'ajouteront les travaux de contournement du rond-point estimés à 45 000 HT, soit un total de 280 282,83 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le financement du département au taux maximum des dépenses éligibles.

**CONTRE** : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU

**POUR** : 22



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018127-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-127**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Sollicitation du FSIL au titre de 2019 pour la réalisation de voies cyclables de Langlazic à Kercousquet**

La commune souhaite développer la pratique du vélo pour favoriser les déplacements doux et pour permettre une sécurisation des trajets à destination des plages. Cela favorisera les déplacements des familles et jeunes enfants et contribuera à l'attractivité touristique. Les travaux envisagés permettront de relier le bourg au point de départ de l'actuelle bande cyclable située après le rond-point de Kercousquet. Cette jonction permettra de relier à vélo le bourg au Pouldu. Elle sera composée d'une piste cyclable avec séparateur de chaussée sur 80 % du trajet et d'une bande cyclable réalisée dans un matériau différent qui longera la voie centrale sur les 20 % restant.

Le coût estimatif est de 235 282,83 € HT auquel s'ajouteront les travaux de contournement du rond-point estimés à 45 000 HT, soit un total de 280 282,83 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le FSIL auprès de la préfecture pour la réalisation des travaux de voies, au meilleur taux.

**CONTRE** : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU

**POUR** : 22

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018126-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ;

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-126**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Travaux de dévoiement du réseau de télécommunication entre 2 chambres de tirage lotissement Dunmore**

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau téléphonique (génie civil) : 8 391 € HT

Soit un total de 8 391 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0.00 €  
⇒ Financement de la commune : 10 069.20 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 10 069,20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication entre 2 chambres de tirage au lotissement Dunmore,
- Accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 10 069.20 €.
- Autoriser le maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

**ABSTENTIONS** : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018126-DE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018125-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-125**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics**

**OBJET : Salle des sports : Avenants n°1 aux lots 7 et 4**

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 7 décembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise le maire à signer les avenants suivants :

**Lot n°7 - cloisons sèches** (entreprise Maurice RAULT) : avenant n°1 en plus-value : 1 593,08 € HT pour l'habillage des murs du bureau. Le montant du lot n°7 initial de 12 000 € HT est modifié et passe à 13 593,08 € HT.

**Lot 4 - Couverture/Etanchéité-Bardage** - (Entreprise SEO) : avenant n°1 en + value : 1 553,50 € HT pour le changement des descentes d'eaux pluviales sur la salle existante. Le montant du lot n°4 initial de 248 518,41€ HT est modifié et passe à 250 071,91 € HT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 028-212900310-20181218-DELIB2018124-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ;

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-124**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 fiscalité**

**OBIET : Assujettissement de la ZAC Les Hauts du Sénéchal à la taxe d'aménagement**

Vu les dispositions de l'article L331-2 du code l'urbanisme qui prévoit l'instauration de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS sauf renonciation expresse ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1, L331-7 et R331-6, ce dernier prévoyant une exonération de taxe des constructions en ZAC de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, dès lors que certains équipements publics sont mis à la charge de l'aménageur à savoir :

- Les voies et réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;

Considérant que ces conditions ne sont pas remplies dans la mesure où l'aménageur ne prend pas en charge un certain nombre de dépenses conséquentes et laisse à la charge de la commune :

- Une participation financière de la commune prévue par la concession d'aménagement à hauteur de 594 479 euros ayant servi notamment à la création du réseau de gaz sur la ZAC ;
- Le financement et la réalisation d'espaces de loisirs situés dans les secteurs centre et sud de la ZAC ;
- La réalisation d'espaces verts publics et leur entretien, destinés aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone ;
- La réalisation de parkings d'aires de stationnement supplémentaires pour les commerces et les équipements publics également destinés aux futurs habitants et usagers de la zone ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'appliquer le principe d'assujettissement de l'ensemble des constructions de la ZAC à la taxe d'aménagement et à sa part communale, conformément aux articles L311-1 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018124-DE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018123-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-123**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des dépenses autorisées en 2018**

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut par délibération, autoriser à engager les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2019, avant leur vote, comme suit :

**BUDGET GENERAL**

Chapitres	Crédits votés au BP 2018 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2018	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	46 900	0	46 900	<b>11 725</b>
204	16 360	0	16 360	<b>4 090</b>
021	778 410	0	778 410	<b>194 602</b>
023	2 189 500	0	2 189 500	<b>547 375</b>

**BUDGET PORT DE DOELAN**

Chapitres	Crédits votés au BP 2018 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2018	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	<b>0</b>
21	6 000		6 000	<b>1 500</b>
23	107 872	0	107 872	<b>26 968</b>

**BUDGET PORT DE POULDU LAITA**

Chapitres	Crédits votés au BP 2017 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2017	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	<b>0</b>
021	42 361	0	42 361	<b>10 590</b>
023	0	0	0	<b>0</b>

## BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2017 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2017	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	0
021	0	0	0	0
023	823	0	0	206

## BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2017 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2017	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	0
021	0	0	0	0
023	257 420	0	257 420	64 355

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-122**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : Tarifs portuaires 2019**

Après avis du conseil portuaire du 29 novembre 2018,

Après avis de la commission EPEC du 12 décembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs portuaires tels qu'ils figurent en **annexe 4**.

**ABSTENTIONS POULDU LAITA** : Françoise Marie STRITT, Gérard COTTREL, Joël LE THOER, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Catherine BARDOU

**POUR** : 19

**ABSTENTIONS DOËLAN** : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Gérard COTTREL, Joël LE THOER

**POUR** : 23

**ABSTENTION POULDU PLAISANCE** : Françoise Marie STRITT, Gérard COTTREL, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Catherine BARDOU

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2019					
	HT 2018	Pour mémoire TTC 2018	HT 2019	TTC 2019	tarif 2019 TTC basse saison 01/10 au 31/03
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques					
PLAISANCIERS USAGERS de PASSAGE (monocoques)					
Navires de - de 8 m					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	9,58	11,50	10,00	12,0	6
* au -delà du 9è jour - par jour	0,00	6,00	5,08	6,0	3
Navires de + de 8 m					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11,25	13,50	11,67	14,00	7
* au-delà du 9è jour - par jour	6,25	7,50	6,25	7,5	4
PROFESSIONNELS (à l'année)	281,50	337,8	300,00	350,0	
Occupation espace portuaire sur qual* emplacement autorisé non protégé	0,00				
EAU-ELECTRICITE * Professionnels (année)					
- Navires de + de 8 m	49,37		50,11	60,1	
- Navires de - de 8 m	25,29		25,67	30,80	
* Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage				
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME					
entre 0 et 100 manutentions par an	240,00		243,60	292,3	
entre 101 et 200 manutentions par an	480,00		487,20	584,6	
au-delà de 201 manutentions par an	720,00		730,80	877,0	
TARIFS DE MISE A L'EAU DES KAYAKS POULDU LAITA ET PORSMORIC					
inférieur ou égal 10			208,33	250,00	10,00
11 à 20			375,00	450,00	20,00
supérieur ou égal à 21			541,67	650,00	30,00
FRAIS DE REMORQUAGE (forfait)	65,00	78,0	65,98	79,2	
Main d'œuvre : la demi-heure	13,33	16,0	13,53	16,2	
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* non couvert (indice à la construction)	367,71	441,3	373,23	448,0	
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel	0,34€ m²/jr	0,41€ m²/jr	0,34	0,41	

A4

## COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

## PORT de POULDU-LAITA

## TARIFS 2019

<u>MOUILLAGES COMMUNAUX</u> bateaux > ou =		TTC 2018	HT 2019	TTC 2019	hivernage * HT 2019	hivernage 2019 tarif - mensuel TTC
C	3,50 ML		supprimé			
D*	4,00 ML	341	288,33	346	24	29
E	4,50 ML	376	318,33	382	27	32
F	5,00 ML	411	347,50	417	29	35
G	5,50 ML	443	375,00	450	32	38
H	6,00ML	480	405,83	487	34	41
I	6,50 ML	512	433,33	520	36	43
J	7,00 ML	547	462,50	555	38	46
K	7,50 ML	582	492,50	591	41	49
L	8,00 ML	617	521,67	626	43	52
M	8,50 ML	650	550,00	660	46	55
N	9,00 ML	683	577,50	693	48	58
O	9,50 ML	717	606,67	728	51	61
P	10,00 ML	749	633,33	760	53	63
Q	10,50 ML	787	665,83	799	56	67
R	11,00 ML	818	691,67	830	58	69
S	11,50 ML	854	722,50	867	60	72
T	12,00 ML	889	751,67	902	63	75
U	12,50 ML	926	783,33	940	65	78

\* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

\* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET  
PORT de Doëlan

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

**TARIFS 2019**

	HT 2018	TTC 2018 arrondi	HT 2019	TTC 2019 arrondi	tarif 2019 TTC basse saison 01/10 au 31/03
<b>USAGERS de PASSAGE monocoques Multicoques X 1,5</b>					
<u>Navires de - de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11,7	14	11,7	14	7
* au-delà du 9è jour - par jour	5,8	7	5,8	7	4
<u>Navires de + de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	14,20	17	14,20	17	9
* au-delà du 9ème jour - par jour	6,7	8	6,7	8	4
* bateau de liaison avec Groix (tarif/jour)	25,8	31	25,8	31	
<b>NOTA : multicoques : tarifs X 1,5</b>					
<b>Douche pour les plaisanciers sans mouillage</b>	1,7	2	1,7	2	
<b>PROFESSIONNELS de la pêche en aval</b>	281,5		300	360	
<b>PROFESSIONNELS en aval</b>	281,5		300	360	
<u>Occupation espace portuaire sur quai</u>					
* 50 m2 prolégé parc pro	191,7		191,7	230	
* emplacement autorisé non protégé occupation des quais	59,1		59,1	71	
<b>Eau - Electricité pour les professionnels ( à l'année)</b>					
* navires de + de 8m	51,3		70	84	
* navires de - de 8m	26,3		35	42	
<b>Eau - Electricité autres usagers (campings cars)</b>					6
<b>Frais de remorquage</b>	67,50	81	67,50	81	
<b>Grue forfait annuel</b>			60	72	
* prestation de service: usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)	12,5	15	12,5	15	
<b>Main d'œuvre : la demi-heure</b>	13,33	16	13,33	16	
<b>Frais d'enlèvement d'une annexe</b>					50
<b>Vente de glace</b>					
* par chariot de 250 Kgs (la tonne)	55,0	66	55,0	66	
* par bac de 25 Kgs	6,67	8	6,67	8	
<b>BOXE REFRIGERE (année)</b>	586,30		586,30	704	
<b>EMPLACEMENT de VENTE (année)</b>					
* couvert - étal de vente à l'année (indice à la construction)	509,5		550,00	660	
* couvert la semaine du lundi au vendredi (70% du tarif plein)					
* couvert le WE samedi -dimanche ou dimanche uniquement (35% du tarif plein)					
* non couvert quai : 75% du prix des emplacements couverts					
<b>OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : terrasses et grue</b>	0,34€ m²/jour	0,41m² /jour	0,34€ m²/jour	0,41m² /jour	
<b>PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME</b>					
entre 0 et 100 manutentions par an	240,00		243,60	292,32	
entre 101 et 200 manutentions par an	480,00		487,20	584,64	
au-delà de 201 manutentions par an	720,00		730,80	876,96	
<b>TARIFS DE MISE A L'EAU DES KAYAKS</b>					tarifs 2019 journalier TTC
inférieur ou égal 10			208,33	250,00	10,00
11 à 20			375,00	450,00	20,00
supérieur ou égal à 21			541,67	650,00	30,00

**COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**TARIFS 2019**

AVAL		bateaux > ou =				AMONT 1				AMONT 2			
		TTC 2018	HT 2019	TTC 2019	hivernage * mensuel tarif TTC 2019	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019	hivernage * mensuel tarif TTC 2019	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019	hivernage * mensuel tarif TTC 2019
C	3,50 ML	supprimé				supprimé				supprimé			
D*	4,00 ML	384	325,00	390	33	341	288,33	346	29	280	236,67	284	24
E	4,50 ML	424	358,33	430	36	376	317,50	382	32	307	260,00	312	26
F	5,00 ML	464	392,50	471	39	411	344,17	417	35	336	284,17	341	28
G	5,50 ML	503	425,83	511	43	443	375,00	450	38	363	306,67	368	31
H	6,00 ML	544	460,00	552	46	480	401,67	487	41	390	330,00	396	33
I	6,50 ML	584	494,17	593	49	512	430,83	520	43	417	352,50	423	35
J	7,00 ML	624	527,50	633	53	547	460,00	555	46	445	376,67	452	38
K	7,50 ML	663	560,83	673	56	582	489,17	591	49	473	400,00	480	40
L	8,00 ML	705	596,67	716	60	617	516,67	626	52	499	421,67	506	42

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage, le règlement portuaire, modifié en décembre 2009, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50m  
 \* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

\* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

**TARIFS POUR LE PLAISANCE**

		ANNEE 2019				ANNEE 2020	
		2018	2019 TARIFS DU 01/09 AU 30/06		2019 TARIFS du 01/07 au 31/08		pour info augm* lissée sur 2 ans
		TTC 2018	HT	TTC	HT	TTC	TTC 2020
catamaran et dériveur standard*	quinzaine						
	mois	82 €	29,17 €	35,00 €	37,50 €	45,00 €	
	année	123 €	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €	270,00 €
Grand catamaran*	quinzaine						
	mois	143 €	41,67 €	50,00 €	58,33 €	70,00 €	
	année	188 €	241,67 €	290,00 €	241,67 €	290,00 €	390,00 €
<i>* la flotte municipale bénéficie de demi tarifs</i>							
<b>TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS</b>							
inférieur ou égal 10			HT	TTC	tarifs 2019 Journalier TTC		
11 à 20			208,33	250,00		10,00	
supérieur ou égal à 21			375,00	450,00		20,00	
			541,67	650,00		30,00	

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

redevance d'accès aux cales

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

## REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

2019

	TTC 2018	HT 2018	TTC 2019
Forfait journalier	5	4,17	5
Forfait hebdomadaire	15	12,50	15
Forfait mensuel	41	35,00	42
Forfait estival (2 mois)	72	60,83	73
Forfait annuel	103	87,50	105

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE



**Commune de CLOHARS-CARNOET**

\*\*\*\*\*

**DROITS DE PORT  
POUR LES PORTS DE**

**POULDU-LAÏTA**

**DOËLAN**

*Conformément aux articles R5321-1 à R5321-51 du code des transports.*

**Tarifs exprimés hors-taxes**

**TARIFS N° 1**

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la commune de CLOHARS-CARNOET.  
Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document

## Redevance d'Équipement des Ports de Pêche dans les ports de CLOHARS-CARNOËT

### SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE

#### DEBARQUES

##### Article 1<sup>er</sup> – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 1 € par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 2 € par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires de produits de la pêche ou leurs représentants.

##### Article 2 – Condition d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Clohars-Carnoët, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'Article R5321-43 du Code des Transports.

##### Article 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la taxation est déterminée :

- Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port du débarquement ;

- Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après le livre de marée tenu par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes ;

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

##### Article 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être

effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la commune de Clohars-Carnoët. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de Surveillance et de Perception" sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

1°) Pour les ventes en criées, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ; L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

2) Pour les ventes hors criées, par les usiniers ou mareyeurs, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

3°) Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la taxe due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

4°) Pour les conserveurs qui sont en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son Service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

### **SECTION III – ENTREE EN VIGUEUR**

#### **Article 8 – Entrée en vigueur**

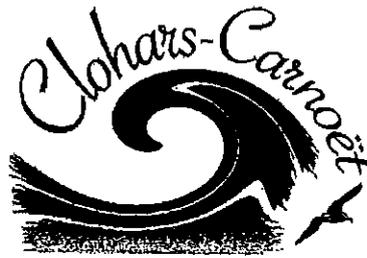
Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du Code des transports.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE



## Commune de CLOHARS-CARNOËT

\*\*\*\*\*

### DROITS DE PORT POUR LES PORTS DE POULDU-LAÏTA DOËLAN

*Conformément aux articles R5321-1 à R5321-51 du code des transports.*

Tarifs exprimés hors-taxes

### TARIFS N° 2

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

#### Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la commune de CLOHARS-CARNOËT.  
Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document.

## Redevance d'Équipement des Ports de Pêche dans les ports de CLOHARS-CARNOËT

### SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PÊCHE

#### DEBARQUES

##### Article 1<sup>er</sup> – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 1 € par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 2 € par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires de produits de la pêche ou leurs représentants.

##### Article 2 – Condition d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Clohars-Carnoët, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'Article R5321-43 du Code des Transports.

##### Article 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la taxation est déterminée :

- Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port du débarquement ;

- Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après le livre de marée tenu par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes ;

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

##### Article 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être

effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la commune de Clohars-Carnoët. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de Surveillance et de Perception" sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

1°) Pour les ventes en criées, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ; L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

2) Pour les ventes hors criées, par les usiniers ou mareyeurs, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

3°) Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la taxe due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

4°) Pour les conserveurs qui sont en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son Service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

## **SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE**

### **Article 5 – Redevances dues sur les produits des parcs**

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres .....	€ par tonne
Moules .....	4 € par tonne
Coquillages .....	€ par tonne

Le seuil de perception est fixé à 1 € par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 2 € par déclaration ou document en tenant lieu.

### **Article 6 – Redevance due par les exploitants des parcs**

La redevance due par les exploitants de parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.

Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

### **Article 7 – Conditions de perception**

Pour chaque déclaration, les taxes prévues au tableau de l'Article 5 du présent tarif sont

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181220-DELIB2018122-DE

perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg ;
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

### **SECTION III – ENTREE EN VIGUEUR**

#### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du Code des transports.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018121BB-DE

## RESTAURATION SCOLAIRE tarif 2019 (1,33%)

Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Revenus du foyer	prix par enfant	prix par enfant	prix par enfant
< 800 €	1,09 €	1,09 €	1,09 €
801 à 1600 €	1,75 €	1,65 €	1,54 €
1601 à 2100 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
2101 à 2700 €	2,74 €	2,63 €	2,53 €
2701 à 3150 €* 3151 à 4200 €	3,17 € 3,61 €	3,07 € 3,51 €	2,96 € 3,39 €
4201 et plus	3,84 €	3,84 €	3,84 €
Pas de déclaration	3,84 €		
* plancher de calcul des revenus pour les enfants extérieurs			

## ACCUEILS PERISCOLAIRES tarif 2019

	<1600 €	1601 à 2100 €	2101 à 2700 €	2701 à 4200 €	4201 € et plus
tarif journée	2,15 €	2,40 €	2,70 €	2,90 €	3,10 €
matin demi heure	0,50 €	0,60 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €
soir avec gouter	1,65 €	1,80 €	1,95 €	2,15 €	2,35 €

pour rappel: un tarif de 5€ a été adopté pour les retards après 19h00, conformément à la grille tarifaire générale.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20181218-DELIB20181218BB-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ;

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-121**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : tarifs de restauration scolaire et périscolaires 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs de restauration scolaire pour 2019 augmentés de l'évolution d'indice contractuel tels qu'ils figurent en **annexe 3**.

Les tarifs des accueils périscolaires sont inchangés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-120**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : tarifs municipaux 2019**

Considérant les projections 2018 du taux d'inflation,

Considérant la stabilité des tarifs municipaux depuis 2013,

Il est proposé de faire évoluer une partie des tarifs pour 2019 de 1,5 %. Les tarifs concernés figurent en gras sur **l'annexe 2** :

- Tarifs relatifs au cimetière
- Tarifs sportifs
- Tarifs de location des cabines de bain et de la salle des fêtes

Les évolutions de tarif de la longère et de la ludothèque sont proposées en fonction du service rendu et n'ont pas de rapport avec le taux d'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs tels que proposés en **annexe**.

**ABSTENTIONS** : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 23

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## TARIFS 2019

### TARIFS RESTAURATION cf grille spécifique

	tarifs 2018	Tarifs 2019
repas adulte	4,24 €	4,30 €

### TARIFS EDUCATION cf grille spécifique

	tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>* GARDERIE MUNICIPALE</b>		
* pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure	5,00 €	5,00 €

### TARIFS JEUNESSE/SPORTS/ASSOCIATIONS

	tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>* ESPACE JEUNES - Le Balafenn</b>		
* Cotisation annuelle famille	11,00 €	11,00 €
* Cotisation mensuelle famille	2,00 €	2,00 €
* cotisation du 01 janvier au 31 aout 2019	6,00 €	6,00 €
* Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2,3,4,5,8,10	2,3,4,5,8,10
* Activités hors commune en minibus	1,00 €	1,00 €
* Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant
*mini camp tranche 1 (revenus < 1600€ mensuel) 1 J	14,00 €	14,00 €
mini camp tranche 1 2 J	28,00 €	28,00 €
mini camp tranche 1 3 J	42,00 €	42,00 €
mini camp tranche 1 4 J	56,00 €	56,00 €
mini camp tranche 2 (revenus >1600€ mensuel) 1 J	20,00 €	20,00 €
mini camp tranche 2 2 J	40,00 €	40,00 €
mini camp tranche 2 3 J	60,00 €	60,00 €
mini camp tranche 2 4 J	80,00 €	80,00 €
<b>* SALLE de SPORTS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
* Gymnastique individuelle (par an) payée en 2 fois	103,00 €	105,00 €
* Baby- sport (par an)	34,00 €	35,00 €
<b>* TENNIS</b>		
* du 15.6 au 15.9 l'heure couleur écrue	10,40 €	10,40 €
* du 16.9 au 14.6 l'heure couleur verte	6,20 €	6,20 €
* Abonnement à l'année couleur rouge	91,00 €	91,00 €
* Tarif semaine (5h sur réservation du 15/6 au 15/9)	43,00 €	43,00 €
<b>* LOCATION DU PODIUM</b>		
* Association de Clohars	75,00 €	75,00 €
* Association extérieure	230,00 €	230,00 €
<b>* LOCATION CHAPITEAUX</b>		
* Association pose et dépose hors partenariat	283,00 €	283,00 €
* Asso comm en partenariat avec la commune pose et dépose	156,00 €	156,00 €
* Ass° / organisme communal d'int gal pose et dépose	gratuité	gratuité

<b>* LOCATION de la SALLE des FETES</b>		
<b>1 gratuité/an de salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine</b>		
* asso° de Clohars ou Cloharsien : * avec cuisine	212,00 €	<b>215,00 €</b>
* sans cuisine	159,00 €	<b>161,00 €</b>
week end cuisine comprise pour cloharsien	312,00 €	<b>316,00 €</b>
* asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine	416,00 €	<b>422,00 €</b>
* sans cuisine	312,00 €	<b>316,00 €</b>
week end cuisine comprise non cloharsien	624,00 €	<b>633,00 €</b>
* ass° organisatrice évènement en partenariat avec la commune et expositions artistiques (sans vente)	Gratuit	Gratuit
<b>* TARIF MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
* réunion organisme extérieur sauf partenariat commune	52,00 €	<b>53,00 €</b>
<b>TARIFS 2019</b>		
<b>TARIFS TOURISME - DROITS DE PLACE</b>		
	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>* TARIFS des DROITS de PLACE</b>		
* Par m <sup>2</sup> et par jour	0,41	0,41
* Déballeur à la journée	40,00	40,00
* Grands cirques (occupation surface 250 m <sup>2</sup> et +)	132,00	132,00
* Petits cirques	56,00	56,00
* Manèges, boutiques foraines (saison)		
- surface occupée au-delà de 250 m <sup>2</sup>	803,00	803,00
- " " 100 à 250 m <sup>2</sup>	493,00	493,00
- " " jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	198,00	198,00
* branchement électrique à l'année	80,00	80,00
* branchement électrique saisonnier	40,00	40,00
<b>* HALLE du BOURG</b>		
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 par mois	37,00 €	37,00 €
Du 01/06 au 30/09 par mois	74,00 €	74,00 €
1 jour / semaine	250,00 €	250,00 €
2 jour/semain	320,00 €	320,00 €
3 jour/semaine	400,00 €	400,00 €
> 3 jours par semaine	500,00 €	500,00 €
<b>* MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
- passager haute saison (du 01/07 au 31/08) le ml	1,80 €	1,80 €
- passager basse saison (1.09 au 30.6) le ml	1,10 €	1,10 €
- abonnés le ml	0,80 €	0,80 €
<b>* TERRASSES (du 1/06 au 31/08)</b>		
* Le m <sup>2</sup> /jour	0,41 €	0,41 €
<b>* CABINES de BAINS</b>		
* par mois	109,00 €	<b>111,00 €</b>
* par semaine	38,00 €	<b>39,00 €</b>
<b>* STATIONNEMENT CAMPING CARS</b>		

* Stationnement camping cars	5,50 €	5,50 €
* Aire de camping cars	4,00 €	4,00 €
<b>* ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES</b>		
* Enseigne > 7m <sup>2</sup> et < ou égale à 12m <sup>2</sup> prix au m <sup>2</sup>	15,00 €	15,00 €
* Enseigne > à 12m <sup>2</sup> et < à 50m <sup>2</sup> prix au m <sup>2</sup>	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €
* Pré enseigne/Publicité au m <sup>2</sup> (même si < à 1m <sup>2</sup> ) prix au m <sup>2</sup> pour les activités autorisées	15,00 €	15,00 €
<b>* ACTIVITES SAISONNIERES</b>		
* pass nature à la semaine <i>couleur verte</i>	35,00 €	<b>36,00 €</b>
* pass nature une activité <i>couleur jaune</i>	8,00 €	8,00 €
* carte des itinéraires de randonnée	1,00 €	1,00 €

### TARIFS SERVICE FUNERAIRE 2019

	tarifs 2018	tarifs 2019
<b>* TARIFS du CIMETIERE</b>		
<b>* Concession</b>		
* Concession de 15 ans	105,00 €	<b>107,00 €</b>
* " 30 ans	261,00 €	<b>265,00 €</b>
* Vacation funéraire	26,00 €	<b>26,00 €</b>
<b>* Colombarium</b>		
- 15 ans	298,00 €	<b>303,00 €</b>
- 30 ans	594,00 €	<b>603,00 €</b>
- participation à l'investissement	384,00 €	<b>390,00 €</b>
<b>* Caverne</b>		
* Caverne : 15 ans	105,00 €	<b>107,00 €</b>
* Caverne : 30 ans	261,00 €	<b>265,00 €</b>
<b>* Droit d'ouverture</b>		
* Droit d'ouverture de caveau ou de creusement de fosse et de mise en colombarium	32,87 €	<b>33,00 €</b>
<b>* Autre prestation (creusement en régie)</b>		
* Creusement de fosse	93,00 €	<b>94,00 €</b>
<b>* Caveau provisoire</b>		
- droit d'entrée	13,90 €	<b>14,00 €</b>
- droit de séjour (par jour)	1,40 €	<b>1,50 €</b>
- droit d'exhumation	12,20 €	<b>12,40 €</b>
<b>* Jardin au souvenir</b>		
	49,00 €	49,00 €

### TARIFS 2019

#### TARIF VENTE DE BOIS

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>* VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS</b>		

* Vente de bois aux particuliers (en lien avec le CCAS)	33€ / stère	33€ / stère
<b>TARIF PHOTOCOPIES POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>		
copie noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
copie noir et blanc A3	0,30 €	0,30 €
copie couleur A4	0,20 €	0,20 €
copie couleur A3	0,40 €	0,40 €
<b>TARIF FOURRIERE</b>		
frais de capture jours ouvrables	30,00 €	30,00 €
frais de capture WE et jours fériés	50,00 €	50,00 €
gardiennage heures journées	10,00 €	10,00 €
<b>TARIFS MANIFESTATIONS - CULTURE ET PATRIMOINE</b>		
	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>
<b>* MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)</b>		
<b>* Catégorie A " Spectacles tous publics"</b>		
Tarif adultes	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	6,00 €	6,00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
carte d'abonnement annuel: 5 spectacles	6ème spectacle gratuit	6ème spectacle gratuit
<b>* catégorie B " spectacles jeunes publics"</b>		
*Tarif	3,00 €	3,00 €
<b>* Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"</b>		
* Tarif enfant	2,00 €	2,00 €
* Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
invitations sociales	gratuit	gratuit
<b>* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice</b>		
<b>Entrées individuelles Accès tout payant</b>		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5,00 €	5,00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, passeport Finistère, personnes handicapées, guide du	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , journées du patrimoine)	gratuit	gratuit
<b>Entrées groupes</b>		
* Visites groupes non scolaire (+10 personnes )	3,50 €	3,50 €
* Visite groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2,00 €	2,00 €
<b>Autres tarifs</b>		
* Animations balade nature et <b>Nuit des Chauves souris</b> - tarif Adulte (+ de 16 ans)	4,10 €	4,10 €
* <b>Nuit des Chauves souris</b> - A partir de 8 ans	3,00 €	3,00 €
* <b>Photos professionnelles</b> dans le parc (mariages/groupes...)	30,00 €	30,00 €
* tarifs couplés MMP et site abbatial <b>TARIF PLEIN</b>	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit
* heure d'animation/animateur	31,00 €	31,00 €
<b>* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin</b>		

* Tarif plein (adultes +16 ans)	4,10 €	4,10 €
* Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	2,60 €	2,60 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an, guide conférencier, presse)	Gratuit	Gratuit
<b>Entrées groupes</b>		
* Tarif groupe scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	3,10 €	3,10 €
<b>* Autres tarifs</b>		
* Carnet chemin des peintres seul	3,60 €	3,60 €
* Balades commentées au Pouldu	4,10 €	4,10 €
* Entrée Tarif réduit + carnet chemin des peintres	4,60 €	4,60 €
* Entrée Tarif Plein + carnet chemin des peintres	6,60 €	6,60 €
* Animation	1,00 €	1,00 €
* heure d'animation	31,00 €	31,00 €
les ateliers artistiques en famille 1 adulte 1 enfant	7,00 €	7,00 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant supp.	2,00 €	2,00 €
stage artistique d'initiation adulte/jour	35,00 €	35,00 €
stage artistique d'initiation <18 ans/jour	20,00 €	20,00 €
stage ados workshop 11 -17ans /demi journée	10,00 €	10,00 €
atelier création adulte	25,00 €	25,00 €
atelier création < 18 ans	15,00 €	15,00 €
<b>* REDEVANCE de mise à disposition de la LONGERE et CHAPELLES pour des expositions</b>		
<b>Tarif Hors Clohars</b>		
Durée d'exposition: 15 jours	62,00 €	90,00 €
1 mois	104,00 €	140,00 €
1 mois 1/2	130,00 €	190,00 €
<b>Tarif Cloharsiens REDUCTION DE 50%</b>		
Durée d'exposition: 15 jours	31,00 €	45,00 €
1 mois	52,00 €	70,00 €
1 mois 1/2	78,00 €	95,00 €
<b>* ARTS EN BALADE</b>		<b>Gratuit</b>
<b>* MEDIATHEQUE</b>		
<b>abonnements</b>		
vacanciers pour 2 mois avec caution de 100 €	5,00 €	5,00 €
Adulte (à partir de 25 ans)	10,00 €	10,00 €
professionnels cloharsiens (assos, institutions, assmat)	gratuit	gratuit
professionnels non cloharsiens (assos, institutions, assmat)	10,00 €	10,00 €
<b>AFFICHAGE ASSOCIATIF</b>		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	20,00 €	20,00 €
frais fixe d'intervention	30,00 €	30,00 €
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	4,00 €	4,00 €

frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	25,00 €	25,00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS</b>		
rangement du matériel prêté aux associations	20€/heure/agent	20€/heure/agent
<b>* LUDOTHEQUE</b>		
<b>abonnements</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
tarif famille annuel à cloharsien	15 € (pour 6 mois)	<b>25,00 €</b>
tarif famille annuel non cloharsien	25 € (pour 6 mois)	<b>35,00 €</b>
tarif jeu géant avec caution de 100 €	4,00 €	4,00 €
pénalités (perte ou détérioration de jeu)	1,00 €	1,00 €
jeu cassé ou inutilisable	remplacement ou remboursement à neuf	remplacement ou remboursement à neuf

TARIFS MANIFESTATIONS - CULTURE ET PATRIMOINE		
	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>* MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)</b>		
<b>* Catégorie A " Spectacles tous publics"</b>		
Tarif adultes	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	6,00 €	6,00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
carte d'abonnement annuel: 5 spectacles	6ème spectacle gratuit	6ème spectacle gratuit
<b>* catégorie B " spectacles jeunes publics"</b>		
*Tarif	3,00 €	3,00 €
<b>* Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"</b>		
* Tarif enfant	2,00 €	2,00 €
* Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
invitations sociales	gratuit	gratuit
<b>* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice</b>		
<b>Entrées individuelles Accès tout payant</b>		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5,00 €	5,00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, passeport Finistère, personnes handicapées, guide du routard )	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , journées du patrimoine)	gratuit	gratuit
<b>Entrées groupes</b>		
* Visites groupes non scolaire (+10 personnes )	3,50 €	3,50 €
* Visite groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2,00 €	2,00 €
<b>Autres tarifs</b>		
* Animations balade nature et Nuit des Chauves souris - tarif Adulte (+ de 16 ans)	4,10 €	4,10 €
* Nuit des Chauves souris - A partir de 8 ans	3,00 €	3,00 €
* Photos professionnelles dans le parc (mariages/groupes...)	30,00 €	30,00 €
* tarifs couplés MMP et site abbatial TARIF PLEIN	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit	la 1ere entrée à tarif plein donne la sde à tarif réduit
* heure d'animation/animateur	31,00 €	31,00 €
<b>* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin</b>		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	4,10 €	4,10 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	2,60 €	2,60 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an, guide conférencier, presse)	Gratuit	Gratuit
<b>Entrées groupes</b>		
* Tarif groupe scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	3,10 €	3,10 €
<b>* Autres tarifs</b>		
* Carnet chemin des peintres seul	3,60 €	3,60 €
* Balades commentées au Pouldu	4,10 €	4,10 €
* Entrée Tarif réduit + carnet chemin des peintres	4,60 €	4,60 €
* Entrée Tarif Plein + carnet chemin des peintres	6,60 €	6,60 €
* Animation	1,00 €	1,00 €
* heure d'animation	31,00 €	31,00 €
les ateliers artistiques en famille 1 adulte 1 enfant	7,00 €	7,00 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant supp.	2,00 €	2,00 €
stage artistique d'initiation adulte/jour	35,00 €	35,00 €
stage artistique d'initiation <18 ans/jour	20,00 €	20,00 €
stage ados workshop 11 -17ans /demi journée	10,00 €	10,00 €
atelier création adulte	25,00 €	25,00 €
atelier création < 18 ans	15,00 €	15,00 €
<b>* REDEVANCE de mise à disposition de la LONGERE et chapelles pour des expositions</b>		
Tarif Hors Clohars		
Durée d'exposition: 15 jours	62,00 €	90,00 €
1 mois	104,00 €	140,00 €
1 mois 1/2	130,00 €	190,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20181218-DELIB2018121-DE

Durée d'exposition: 15 jours	31,00 €	31,00 €
1 mois	52,00 €	52,00 €
1 mois 1/2	78,00 €	78,00 €
<b>* ARTS EN BALADE</b>		<b>Gratuit</b>
<b>* MEDIATHEQUE</b>		
<b>abonnements</b>		
vacanciers pour 2 mois avec caution de 100 €	5,00 €	5,00 €
Adulte (à partir de 25 ans)	10,00 €	10,00 €
professionnels cloharsiens (assos, institutions, assmat)	gratuit	gratuit
professionnels non cloharsiens (assos, institutions, assmat)	10,00 €	10,00 €
<b>Services</b>		
carte perdue	2,00 €	2,00 €
<b>AFFICHAGE ASSOCIATIF</b>		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	20,00 €	20,00 €
frais fixe d'intervention	30,00 €	30,00 €
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	4,00 €	4,00 €
frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	25,00 €	25,00 €
<b>PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS</b>		
rangement du matériel prêté aux associations	20€/heure/agent	20€/heure/agent
<b>* LUDOTHEQUE</b>		
<b>abonnements</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
tarif famille annuel à cloharsien	15 € (pour 6 mois)	25,00 €
tarif famille annuel non cloharsien	25 € (pour 6 mois)	35,00 €
tarif jeu géant avec caution de 100 €	4,00 €	4,00 €
pénalités (perte ou détérioration de jeu)	1,00 €	1,00 €
jeu cassé ou inutilisable	remplacement ou remboursement à neuf	remplacement ou remboursement à neuf
<b>Services</b>		
carte perdue	2,00 €	2,00 €



Département du Finistère  
 Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 18 décembre à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ;

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2018

**DELIBERATION n° 2018-119**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Budget réseau de chaleur : DM n°1**

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les crédits nécessaires au paiement des travaux via un virement du budget général.

budget réseau de chaleur						
DECISION MODIFICATIVE 2018-01						
Chapitre	Article M 4	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
21	2131	2131	constructions de bâtiments	58 861,00 €	6 000,00 €	64 861,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>58 861,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>64 861,00 €</b>
<b>RECETTES</b>						
16	1687	1687	autres dettes	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à prendre cette décision modificative.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.